

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9 *trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11 **Présents :** Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :11

Contre : 0 **Représentés:** ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0 **Excusés:** AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance: **Présents non votants :**
JENNIFER DEVÈZE

Absents:

Objet: Création du lotissement Impasse du Chey - DE_080_2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de création de 6 lots est en cours sur le territoire communal sis Impasse du Chey.

Monsieur le maire précise que, pour la mise en vente de ces lots, plusieurs formalités sont à mettre en œuvre.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en date du 30 janvier 2025. Ce permis a été instruit par les services de la DDT et un arrêté accordant ce permis fut notifié à la commune en date du 24 mars 2025. Un règlement de lotissement fut également déposé au même titre que le permis d'aménager.

Monsieur le Maire explique enfin que les travaux de viabilisation sont en cours de réalisation.

Pour rappel, le budget lotissement créé est assujetti à la TVA de façon trimestrielle.

L'objet de la présente délibération concerne l'autoris

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_080_2025-DE
A G E D I

la procédure de création du lotissement sis Impasse du Chey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accomplir les formalités administratives pour la constitution du lotissement ;
- De faire réaliser les travaux de viabilisation ;
- De faire procéder au bornage des lots,
- De procéder au dépôt des pièces du lotissement auprès de l'office GMT Notaires associés à MURAT (15300) 11 bis Place du Balat ;
- De fixer le prix de vente des lots à 7,00 € HT/m², avec TVA sur marge incluse ;
- D'autoriser la mise en vente des lots et la régularisation des actes de promesses de vente et de vente consécutifs (frais d'acte de vente à la charge des acquéreurs) ;
- D'autoriser la constitution de toutes servitudes de canalisations éventuelles pour les besoins du lotissement ;
- De prononcer le classement de la voirie dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière), l'opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et les réseaux, et mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
- De prononcer le classement des réseaux humides réalisés par le Commune dans le domaine public communal, et ce jusqu'au regard de branchement de chacun des lots.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 02 OCT. 2025
publié le :

02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_080_2025-DE
A G E D I